

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois
SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Zooms sur le bourg et les hameaux

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Zoom au
1:2 500

Zonage :

Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

UT : Centre-ville historique de Tournus

UP : Village médiéval de Brancion

UA : Polarité urbaine majeure

UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny

UB : Polarité urbaine secondaire

UBh : Quartier d'habitat collectif

UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial

UC : Quartier mixte à dominante résidentielle

UCh : Quartier résidentiel à densifier

UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial

UD : Quartier d'habitat pavillonnaire

UE1 : Zone artisanale ou industrielle

UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus

UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif

UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albin

Urru : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

Auh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

A : Zone agricole

Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles

As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

N : Zone naturelle et forestière

Nc : Secteur de carrière

NJ, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)

Ns : Zone naturelle et forestière stricte

Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage

Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)

Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)

Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)

Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier
pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue

Petit patrimoine

Bâti intéressant ou remarquable

Patrimoine de bien public

Élément paysager ponctuel

Mur et muret

Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport
à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier
pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable

Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer

Haie, ripisylve

Parc, jardin, verger, vigne à protéger

Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône

Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône

Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole

Projet agricole

Autres

Bâti dur

Bâti léger

Cimetière

Parcelle

Autoroute et voie rapide

Axe routier principal

Voie ferrée

Hydrographie

0 50 100 150 200 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2023-07 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND